

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Du 10 MARS 2026**

L'an deux-mille-vingt-six, le dix mars, le conseil syndical s'est réuni à dix-huit heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes à Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt-six janvier précédent, par Madame Nelly VEYRAT-DUREBEX, Présidente en exercice du Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard (SIPB).

Membres en exercice : 12

Présents : 7

**LA CLUSAZ** : Pascale MEROTTO,

**MANIGOD** : Isabelle LOUBET-GUELPA, Dorine VEYRAT-DE-LACHENAL

**THÔNES** : Sébastien ATRUX TALLAU, Nelly VEYRAT-DUREBEX

**LES VILLARDS-SUR-THÔNES** : Delphine ALVIN-BESSON, Odile DELPECH-SINET

Pouvoir :

Excusés : Grégory BAERT, Stéphane CHAUSSON, Didier COLLOMB-GROS, Michaël DONZEL-GONET, Éric DUCRET

Absent :

Secrétaire de séance : Delphine ALVIN-BESSON

**DEL2026- 03 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE ANTICIPE DE LA REPRISE DES RESULTATS 2025**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable Instruction comptable M57, prévoyant que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation lors du vote du Compte financier unique (CFU) ;

**Vu** le principe selon lequel, lorsque le CFU est approuvé avant le vote du budget primitif suivant, les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif ;

**Considérant** que, en raison de pannes nationales affectant les applicatifs de la Direction Générale des Finances Publiques, le CFU ne pourra pas être produit avant le vote du budget ;

**Considérant** qu'il convient néanmoins d'assurer la continuité de la procédure budgétaire et de permettre l'adoption du budget primitif ;

**Considérant** qu'il est ainsi proposé au Conseil syndical de se prononcer sur une reprise anticipée et intégrale des résultats de l'exercice antérieur, sans attendre le vote du CFU ;

**Considérant** que, dans ces conditions, le CFU ne pourra pas être voté lors de la présente séance mais devra être soumis au vote du Conseil syndical avant le 30 juin 2026.

Il est proposé au Conseil syndical de procéder à une **reprise anticipée des résultats du budget principal**, dont les montants sont les suivants :

Section d'investissement		
Résultat antérieur reporté (Année 2024)		65 706.92€
Dépenses année 2025		0€
Recettes année 2025		837€
Résultat de l'exercice 2025	Excédent	837€
Résultat cumulé fin 2025	Excédent	66 543.92€
Section de fonctionnement		

Résultat antérieur reporté (Année 2024)		39 662.57€
Résultat 2025 affecté en investissement		0.00 €
Résultat 2024 repris en fonctionnement		39 662.57€
Dépenses année 2025		9 543€
Recettes année 2025		40 135€
Résultat de l'exercice 2025	Excédent	30 592€
Résultat cumulé fin 2025	Excédent	70 254.57€
Résultat global à la clôture de 2025	Excédent	136 798.49€

Il est proposé l'affectation suivante :

- Excédent de fonctionnement :
  - o L'intégralité, soit **70 254.57€** reportée en recettes de fonctionnement au compte 002.
- Excédent d'investissement :
  - o La totalité, soit **66 543.92€** en réduction des charges de l'exercice 2025 au compte 001.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité , par 7 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats du budget principal telle que présentée ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** ces résultats au budget primitif 2026 conformément aux modalités d'affectation indiquées ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée au recueil des actes administratifs.

La Présidente  
Nelly VEYRAT-DUREBEX



Le Secrétaire de séance  
Delphine ALVIN-BESSON

